

Normes d'implantation et dimensions	ZONES								
	RM-1			MIX-1	P-1	PA-1		CC-1	SD-1
Marge de recul avant minimale (mètres):									
bâtiment principal	7,6			7,6	7,6	7,6		15,3 ¹	15,3
bâtiments accessoires	7,6			7,6	7,6	7,6		15,3 ¹	15,3
Marge de recul arrière minimale (mètres):									
bâtiment principal	3			3	3	3		3	3
bâtiments accessoires	1 ²			1 ²	1 ²	1 ²		1 ²	1 ²
Marge de recul latérale minimale (mètres):									
bâtiment principal	2			2	2	2		2	2
bâtiments accessoires	1 ²			1 ²	1 ²	1 ²		1 ²	1 ²
Somme minimale des marges de recul latérales									
bâtiment principal	4			4	4	4		4	4
Hauteur du bâtiment principal:									
Nombre d'étages du bâtiment principal:									
- minimum	1			1	1	1		1	1
- maximum	1			3	2	2		2	2
hauteur en mètres (m):									
- minimum									-
- maximum									-
Pourcentage maximal d'occupation du sol (%):									
bâtiment principal	33			33	33	33		33	33

Notes:

¹: Sauf pour les terrains adjacents à la route 249, où la marge de recul avant minimale est de 23 mètres

²: Les murs dont la façade est située à moins de 1,5 mètres de la ligne de lot ne peuvent être pourvus d'**aucune ouverture**.

³: Sauf pour les terrains riverains où la marge de recul avant est de 15 mètres